



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de MOULINS LA MARCHE

Date du Conseil Municipal : 31 mai 2017

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie à 20H00 sous la Présidence de M. **Fabrice GLORIA** Maire

Etaient présents : GLORIA Fabrice, CASTEL Guillaume, FARDOIT Jean, CHENIN-HAUVILLE Anne, DE LA HITTE Edouard, PRUNIER Patrick, BOURCET Benoît, HAYERE Michelle, LECHAT Anne-Sophie, VASSEUR Dominique

Excusés : MICHEL Benoît, VITRY Sandrine, JANVIER Alain, PREVOST Eric, BOURDON Thierry

Secrétaire de séance : HAYERE Michelle

Pouvoirs : MICHEL Benoît donne pouvoir à CASTEL Guillaume
VITRY Sandrine donne pouvoir à LECHAT Anne-Sophie
BOURDON Thierry donne pouvoir à FARDOIT Jean
JANVIER Alain donne pouvoir à GLORIA Fabrice
PREVOST Eric donne pouvoir à BOURCET Benoît

ORDRE DU JOUR

M. le Maire ouvre la séance en demandant d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Accord en est donné à l'unanimité.

Acquisition AB 169

Lors de sa séance du 22 mars dernier, le conseil municipal avait validé l'acquisition de la parcelle AB 169. M. le Maire a alors pris contact avec le propriétaire de ladite parcelle. Ce dernier a donné son accord pour la vente de sa parcelle pour un montant de 1 000 euros net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle AB 169 pour un montant de 1 000 euros net vendeur.

M. le Maire est autorisé à signé tout document relatif à ce dossier.

Démission d'un membre du conseil municipal

M. le Maire donne lecture du courrier de démission du conseil municipal de M. Thierry BOURDON.

Il convient donc de remplacer M. Bourdon dans les commissions où il siégeait. Deux commissions sont impactées par sa démission : La commission de la révision de liste électorale et la représentation au SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) en tant que suppléant.

Mme Anne-Sophie LECHAT se propose pour intégrer la commission de la révision de la liste électorale.

M. le Maire se propose pour remplacer M. Bourdon en tant que suppléant au SIAEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide prend acte de la démission de M. Thierry BOURDON en tant que conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de remplacer M. Thierry BOURDON par Mme Anne-Sophie LECHAT au sein de la commission de la révision de la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de remplacer M. Thierry BOURDON par M. le Maire en tant que suppléant au SIAEP.

Servitudes ZH 45

Suite au nettoyage du site de la Briquetterie, la DREAL est venue sur place constater l'évacuation des déchets et contrôler la conformité des filières utilisées.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme le Préfet au sujet de la parcelle ZH 45 et plus précisément de la zone où se situait l'entreprise Avenir Environnement.

Il s'avère que la Préfecture va prendre un arrêté indiquant les contraintes liées à ce terrain et à d'éventuelles pollutions qui pourraient persister.

L'avis du conseil municipal est sollicité quant au projet d'arrêté soumis par la Préfecture.

M. le Maire relève que dans l'article 2 chapitre 2.1, il serait souhaitable d'apporter une précision sur la zone susceptible d'être affectée par une pollution ancienne résiduelle au PCB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre une réserve. Les membres du conseil municipal souhaitent que la zone susceptible d'être affectée par une pollution ancienne résiduelle au PCB soit définie de façon précise.

De même, le conseil municipal souhaite qu'en cas de démolition de la plate-forme en béton, il n'y ait pas d'obligation d'évacuation des matériaux vers des centres spécialisés. En effet, la plate-forme ne génèrera pas de matériaux pollués.

Avenant station d'épuration

M. le Maire indique que certains équipements d'analyse d'eau prévus au marché de base de la station d'épuration ne vont pas être installés. En effet, ces analyses sont faites par le SATTEMA.

M. le Maire fait part d'une proposition d'avenant de la SAUR pour l'acquisition d'une électro-pompe submersible de secours. La pompe est un organe sensible et primordial dans le fonctionnement de la station d'épuration. Il est donc intéressant d'avoir une pompe de secours en cas de besoin. Le devis proposé s'élève à 1 130 euros HT.

L'impact financier sera donc réduit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'avenant de la SAUR pour l'acquisition d'une électro-pompe submersible d'un montant de 1 130 euros HT.

Devis pour l'église : désamiantage, démolition, chauffage et électricité

Désamiantage :

Afin de pouvoir entamer les travaux de remplacement du système de chauffage de l'église, nous avons lancé une consultation pour le désamiantage de la chaudière en place. Une dizaine de devis ont été demandés. Six offres nous sont parvenues :

- DG Désamiantage : 7 692,00 euros HT
- Air Amimante : 7 868.98 euros HT
- Scarev : 15 131.59 euros HT
- Sojedem : 15 929.99 euros HT
- Demantech : 16 339.50 euros HT
- Démotec : 18 465.00 euros HT

L'appel d'offres pour les travaux de remplacement du système de chauffage de l'église s'est terminé début mai. Trois lots ont été créés pour ce dossier : démolition, gros-œuvre maçonnerie et chauffage par air pulsé. Les offres ont été analysées par notre maître d'œuvre M. Goullioud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre suivante de l'entreprise DG Désamiantage pour un montant de 7 692.00 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Lot 1 : Démolition

Ce lot consiste en la dépose de l'ancienne chaudière et de la cuve à fioul, et la démolition des murets et caissons. Une option est proposée par la démolition de la dalle béton de la chaufferie.

Trois entreprises ont répondu :

| | | |
|--------------------|----------------|-------------------------|
| - GMC Maçonnerie : | 2 100 euros HT | option : 1 200 euros HT |
| - TTA : | 4 102 euros HT | option : 1 876 euros HT |
| - Démo TP : | 3 835 euros HT | option : 1 385 euros HT |

Lot 2 : Gros-œuvre et maçonnerie

Ce lot comporte la mise en conformité et l'aménagement de la nouvelle chaufferie et la création du circuit aéraulique.

Trois entreprises ont répondu sur l'offre de base :

| | |
|--------------------|-----------------|
| - GMC Maçonnerie : | 44 095 euros HT |
| - Ledauphin : | 54 925 euros HT |
| - Vexin Bâtiment : | 51 651 euros HT |

Quatre options ont été envisagées : 1. la réduction de la souche de la cheminée, 2. La reconstruction de la dalle de la chaufferie, 3. La construction d'une nouvelle cheminée, 4. La mise en place d'un pare-vapeur sur les voûtes.

| | | | |
|--------------|------------------|----------------|-----------------|
| | GMC Maçonnerie : | Ledauphin | Vexin Bâtiment |
| - Option 1 : | 6 230 euros HT | 1 540 euros HT | 4 330 euros HT |
| - Option 2 : | 2 568 euros HT | 3 025 euros HT | 2 500 euros HT |
| - Option 3 : | 16 580 euros HT | 7 650 euros HT | 40 680 euros HT |
| - Option 4 : | 115 000 euros HT | non chiffrée | 7 550 euros HT |

Lot 3 : chauffage par air pulsé

Ce lot correspond à la mise en place du système de chauffage, le système d'évacuation des fumées, l'ensemble des équipements spéciaux, l'installation électrique spécifique, le système de combustion, la mise en service et l'isolation thermo-acoustique. Une option pour la pose de grilles en fonte est envisagée.

Une seule entreprise a répondu pour ce lot :

| | | |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|
| - Nervet et Brousseau : | 45 854 euros HT | option : 5 600 euros HT |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|

Les offres ont été analysées par notre maître d'œuvre M. Goullioud. Deux critères d'appréciation des offres sont pris en compte. Il s'agit du critère de la valeur technique jugée suivant le contenu du mémoire justificatif pour 45% de la note finale et du critère de prix des prestations pour 55% de la note finale.

Pour le lot 2, il faut noter qu'en cas de retenue de l'option « reconstruction du plancher de la chaufferie », il faudra soustraire le poste « renforcement du plancher chaufferie » de l'offre de base du lot gros-œuvre maçonnerie.

Il est décidé de réduire la souche de la cheminée. La démolition de la dalle de la chaufferie sera faite par le lot 1. Concernant l'option pour le pare-vapeur, il faudra attendre les premières mises en fonctionnement du nouveau système de chauffage pour connaître l'utilité de cette option.

| LOT 1 avec option | Montant HT | Note prix /55 | Note technique /45 | Total | Classement |
|---------------------------|-----------------|---------------|--------------------|-------|------------|
| GMC | 3 300.00 euros | 55.00 | 6.25 | 61.25 | 2 |
| TTA | 5 978.00 euros | 30.36 | 37.50 | 67.86 | 1 |
| Démo TP | 5 220.00 euros | 34.77 | 15.00 | 49.77 | 3 |
| LOT 2 avec options | | | | | |
| GMC | 49 893.00 euros | 55.00 | 6.25 | 61.25 | 3 |
| Ledauphin | 54 500.00 euros | 50.35 | 33.75 | 84.10 | 1 |
| Vexin Bâtiment | 53 931.00 euros | 50.88 | 26.25 | 77.13 | 2 |
| LOT 3 | | | | | |
| Nervet & Brousseau | 45 584.00 euros | 55.00 | 33.75 | 88.75 | 1 |

Lot 1 : Au vu de la technicité nécessaire à ce poste, il est proposé de retenir l'entreprise GMC qui est économiquement la plus avantageuse.

Lot 2 : Après analyse, l'entreprise GMC ne répond pas à la demande sur certains postes. La création de caniveaux est chiffrée très en-deçà du coût estimatif, ce qui pose question sur cette entreprise. L'entreprise Vexin Bâtiment ne répond

que partiellement à la demande. L'entreprise Ledauphin répond parfaitement à la demande, elle devra cependant chiffrer l'option 4. Il est proposé de retenir l'entreprise Ledauphin.

Lot 3 : L'entreprise Nervet & Brousseau est la seule à avoir répondu. Les prix sont conformes à ceux attendus. Le mémoire technique répond à la demande.

Une demande de dérogation a été demandée auprès du SDIS afin de laisser les verrières de la future chaufferie en l'état. Si l'accord est donné, une économie de 3 370 euros HT sera possible sur le lot maçonnerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les offres suivantes :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--|
| - Lot 1 Démolition : | GMC Maçonnerie : | 3 300.00 euros HT avec option |
| - Lot 2 gros-œuvre maçonnerie : | Ledauphin : | 54 500.00 euros HT (avec option 2+ option 1 – poste 2.2) |
| - Lot 3 chauffage : | Nervet et Brousseau : | 45 854.00 euros HT sans option |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Electricité :

Il convient de refaire entièrement les circuits électriques et les tableaux électriques de l'église. Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - Laurent COISPEL : | 30 847 euros HT |
| - Luxelec : | 35 177 euros HT |
| - Jacques LEON : | 36 007 euros HT |

Cette offre comprend l'éclairage de l'église avec la restauration des lustres, l'alimentation de la sacristie et celle de la nouvelle chaufferie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de M. Laurent COISPEL pour un montant de 30 847.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Demande de cautionnement

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Société des Courses du Perche sollicitant un cautionnement de la commune de Moulins-la-Marche pour la construction d'un bâtiment sur l'hippodrome en remplacement du chapiteau. Ce nouveau bâtiment sera utilisé lors des réunions hippiques mais aussi pour des grands événements comme la semaine fédérale de cyclotourisme, l'exposition « France Libre », la future fête du Cheval...

Le montant total de la réalisation du bâtiment est de 84 384.98 euros. Des subventions ont été sollicitées auprès de différents organismes et ont obtenu un avis favorable. Cependant les débloques n'interviendront qu'en 2018. Un emprunt de 50 000 euros va donc être contracté et sera remboursé dès obtention des subventions. La banque demande une caution pour ledit emprunt.

La société des courses s'engage, en bon échange de partenariat, à mettre à disposition de la commune le bâtiment trois fois par an à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se porter caution auprès de la société des Courses du Perche à hauteur de 25.000 euros.

M. le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

RPQS

M. le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code

de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Gardiennage de l'église

Comme tous les ans, le conseil municipal doit attribuer une indemnité de gardiennage de l'église. Le Père Lenoir réside toujours dans le presbytère communal. Le montant de cette indemnité, fixé par arrêté préfectoral, est indexé sur le point d'indice des fonctionnaires qui a été revalorisé de 1.2% depuis la dernière circulaire du 30 mai 2016. Cette indemnité est donc passée à 479.86 euros pour 2017. Cette somme est versée à la paroisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 479.86 euros pour l'indemnité de gardiennage de l'église de Moulins-la-Marche.

Divers

Elections législatives : bureau de vote

1^{er} tour des législatives : **11 juin 2017**

| | |
|-------------|---------------------|
| 8 h - 10 h | Fabrice GLORIA |
| | Eric PREVOST |
| | Benoît BOURCET |
| 10 h - 12 h | Benoît MICHEL |
| | Alain JANVIER |
| | Anne-Sophie LECHAT |
| 12 h - 14 h | Jean FARDOIT |
| | Michelle HAYERE |
| | |
| 14 h - 16 h | Edouard DE LA HITTE |
| | Dominique VASSEUR |
| | Guillaume CASTEL |
| 16 h - 18 h | Anne HAUVILLE |
| | Sandrine VITRY |
| | Patrick PRUNIER |

2^{ème} tour des législatives : **18 juin 2017**

| | |
|-------------|---------------------|
| 8 h - 10 h | Fabrice GLORIA |
| | Eric PREVOST |
| | |
| 10 h - 12 h | Benoît MICHEL |
| | Benoit BOURCET |
| | Alain JANVIER |
| 12 h - 14 h | Jean FARDOIT |
| | Michelle HAYERE |
| | |
| 14 h - 16 h | Edouard DE LA HITTE |
| | Dominique VASSEUR |
| | Guillaume CASTEL |
| 16 h - 18 h | Anne HAUVILLE |
| | |
| | Patrick PRUNIER |

Questions diverses

Mme Hauville rend compte de la dernière commission sport. Des travaux dans le gymnase de Moulins-la-Marche sont envisagés pour 2019. Ils consistent en un agrandissement et des travaux d'aménagement de l'existant.

Mme Lechat avance sur le dossier de rencontre avec les jeunes de la commune.

Mme Hayère indique que l'assemblée générale de SLC (Sports Loisirs et Culture) aura lieu le 1^{er} juillet à 18h30 à la salle des Tilleuls. Une section badminton va être créée si accord de l'assemblée générale.

M. de la Hitte s'interroge sur la parution du bulletin municipal. Il sera édité pour la fin juin.

M. Castel fait remarquer que le mur du parking de la rue du Point du jour est en cours. Le maçon réalise l'enduit. L'entreprise Colas a réalisé le chemin de la Bonnetière.

M. Prunier a assisté à une commission scolaire. Des familles d'enfants devant être scolarisés à Moulins et sollicitant une dérogation pour être scolarisés à L'Aigle et aux Aspres, ont vu leurs demandes refusées.

M. Fardoit a constaté que des planches des tribunes ont encore été endommagées. Les réparations seront effectuées par les agents communaux.

Prochaine séance le 28 juin 2017.

Levée de séance à 22h40.

GLORIA Fabrice

CASTEL Guillaume

FARDOIT Jean

HAUVILLE Anne

DE LA HITTE Edouard

PRUNIER Patrick

BOURCET Benoît

HAYERE Michelle

LECHAT Anne-Sophie

VASSEUR Dominique